

2014-12-18

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal; de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18^e jour du mois de décembre 2014 à 19h00 à la salle communautaire située au 996, rue du Centenaire, Namur, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Martin Meilleur, conseiller #1
Marianne Labelle, conseillère #4

Lorne Graham, conseiller #3
Steve Leggett, conseiller #5

Conseillers absents: Guy Gauthier, conseiller #2
 Josée Dupuis, conseillère #6

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Dardel. La directrice générale et secrétaire trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2014-12-18-01 Il est proposé par madame Marianne Labelle

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - 3.1 Demande d'aide financière au MAMOT dans le cadre du sous-volet 5.1 du PIQM pour la construction d'une caserne pour la municipalité de Namur
 - 3.2 Modification du taux de taxe de service 2015 pour les ordures
 - 3.3 Embauche d'un journalier temporaire
 - 3.4 Taxation du camping – chemin Boileau
 - 3.5 Indemnité de présence d'au moins trois (3) heures pour les pompiers et les premiers répondants
 - 3.6 Augmentation de salaire pour 2015
4. Période questions de l'assistance
5. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

3 RÉSOLUTION

3.1 Demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la construction d'une caserne d'incendie pour la Municipalité de Namur

ATTENDU que la caserne d'incendie actuelle de la Municipalité de Namur est désuète et ne satisfait plus aux normes National Fire Protection Association ainsi que les normes de sécurités de la Commission de la Santé Sécurité au travail;

ATTENDU que le projet de construction d'une caserne d'incendie permettrait de répondre plus adéquatement aux besoins opérationnels du service municipal d'incendie tout en respectant la capacité financière de la municipalité;

ATTENDU que le projet de construction de la caserne d'incendie serait réalisé de manière à encourager l'implication des municipalités avoisinantes afin de créer des économies d'échelles et favoriser l'optimisation des ressources humaines et matérielles sur le territoire.

ATTENDU que la Municipalité de Namur a pris connaissance du Guide du sous-volet 5.1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire – du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

ATTENDU que la Municipalité de Namur désire présenter une demande d'aide financière au MAMROT pour le projet suivant :

Construction d'une caserne d'incendie pour la Municipalités de Namur

ATTENDU que la MRC de Papineau a soutenu financièrement la réalisation de projet par l'octroi d'une subvention au montant de 6 900 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour l'achat du terrain visé par la construction de la caserne d'incendie ;

ATTENDU que la construction d'une caserne pour la Municipalité de Namur respecte les orientations du Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) de la MRC entré en vigueur le 26 août 2009;

R2014-12-18-02 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser Mme Cathy Viens, directrice générale et secrétaire trésorière, à présenter une demande d'aide financière au MAMOT dans le cadre du sous-volet 5.1 du PIQM pour le projet précité;

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer le protocole d'entente et tout autre document nécessaires à la réalisation de ce projet, le cas échéant; et

QUE la Municipalité de Namur paierait sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet, si ce dernier se concrétisait.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Modification du taux de taxe de service 2015 pour les ordures

R2014-12-18-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE la compensation soit fixée à 130.00\$ annuellement pour les résidences et à 265.00\$ pour les commerces.

QUE ladite compensation sera exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2015 et payable en même temps que la taxe foncière

Adoptée à l'unanimité

3.3 Embauche d'un journalier temporaire

CONSIDÉRANT que lors de la période hivernal les employés de la voirie peuvent s'absenter pour cause de maladie ou autres:

CONSIDÉRANT que nous avons besoin de deux (2) employés lors de la cueillette des ordures ou du recyclage;

R2014-12-18-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la candidature de monsieur Raymond Bruyère a été retenu pour remplir les fonctions de journalier et ce, temporairement;

QUE monsieur Bruyère soit payé au taux horaire de 15.00 \$/heure;

Adoptée à l'unanimité

3.4 Taxation du camping – 2323 chemin Boileau – matricule 9885 22 3801

ATTENDU que le matricule 9885 22 3801 était facturé depuis 2010 que seulement pour le nombre de roulottes occupant le terrain, tel que stipulé dans la résolution R2010-04-14:

R2014-12-18-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le matricule 9885 22 3801 soit facturé pour 2015 pour le nombre de terrain de location possible, soit 9 au total;

Adoptée à l'unanimité

3.5 Indemnité de présence d'au moins trois (3) heures pour les pompiers et les premiers répondants

R2014-12-18-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE lors des sorties des pompiers et/ou premiers répondants, tel que stipulé par la commission des normes du travail, que même si le salarié travaille moins que trois (3) heures consécutives, ce dernier a droit à une indemnité égale à trois (3) heures de son salaire habituel

Adoptée à l'unanimité

3.6 Augmentation salariale 2015

R2014-12-18-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le salaire des employés municipaux soit augmenté de 2% en 2015, et ce, débutant le 4 janvier 2015

Adoptée à l'unanimité

4 Période de questions de l'assistance

5 Levée de la séance

R2014-12-18-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la séance soit levée à 20h20

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel, maire

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière